

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant douze pages, publiée le 1er et le 15 de chaque mois.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

**SOMMAIRE** :—Les indulgences attachées à la consécration des familles au Sacré Coeur—Nouveau Code de Droit canonique et théologie morale—Confesseurs ordinaires et extraordinaires—A Loublande—Lettres de Mgr Provencher à Mgr Lartigue—La mort de deux Oblats de l'Ouest—A l'Académie Provencher—Ordination de MM. les abbés Roy et Senez—Vêtire au couvent de Bruxelles, Man.—La fin du monde—Bibliographie—Ding! Dang! Dong!—R. I. P.

VOL. XVII

15 MAI 1918

No 10

## LES INDULGENCES ATTACHEES A LA CONSECRATION DES FAMILLES AU SACRE-COEUR

On sait que S. S. Benoît XV, par sa lettre du 27 avril 1915, a étendu aux familles de tout le monde catholique les indulgences accordées par le pape Pie X, le 19 mai 1908 et le 24 juillet 1913.

Quatre questions ont été adressées à ce propos au S. Tribunal de la Pénitencerie apostolique auquel ressortit désormais tout ce qui se rapporte aux indulgences. Les voici avec les solutions que S. S. Benoît XV a ratifiées et que publie le numéro d'avril des "Acta Apostolicae Sedis":

1. Pour gagner les indulgences attachées à la pieuse pratique de la consécration des familles au Sacré Coeur ou de l'intronisation du Sacré Coeur dans les familles, il est nécessaire que, dans chaque maison, les familles soient consacrées au Sacré Coeur par un prêtre; ces indulgences ne sont pas assignées aux cérémonies où un certain nombre de familles sont consacrées au Sacré Coeur, dans l'église, d'une façon collective.

2. Quand faut-il estimer qu'il y a impossibilité d'assurer la présence d'un prêtre et qu'en conséquence l'image du Sacré Coeur, bénie auparavant, peut être placée par une personne séculière qui récitera aussi la formule de consécration? Cette décision doit être remise au jugement prudent de l'évêque.

3. Pour gagner les indulgences attachées à la pieuse pratique, il est requis d'employer la formule fixée par le rescrit du 19 mai 1908, dont voici le texte :

O Coeur Sacré de Jésus, vous avez manifesté à la bienheureuse Marguerite-Marie le désir de régner sur les familles chrétiennes : nous voici, pour vous plaire, rassemblés aujourd'hui, en vue de proclamer votre pleine souveraineté sur notre famille. Nous voulons, désormais, vivre de votre vie, nous voulons faire fleurir dans nos familles les vertus auxquelles sur la terre vous avez promis la paix, nous voulons écarter de nous l'esprit du monde, que vous avez condamné. Vous régnerez dans notre esprit par la simplicité de notre foi, dans notre coeur par l'amour de vous seul, dont il brûlera pour vous et dont nous entreten-